

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES  
CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**31 DÉCEMBRE 2002**

---



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la présidente et aux administrateurs  
de la Société d'assurance-dépôts des caisses  
populaires du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2002 et l'état des recettes, dépenses et actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2002, ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)  
le 26 février 2003

---

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES  
CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
BILAN  
31 DÉCEMBRE 2002**

---

	<b>2002</b>		<b>2001</b>
<b>ACTIF</b>			
Encaisse	7 434 \$		9 255 \$
Débiteurs	2 738		2 517
Actif des fonds en fiducie (note 4)	1 119 333		1 393 985
	<b>1 129 505 \$</b>		<b>1 405 757 \$</b>
<b>PASSIF</b>			
Avances - offices de stabilisation (note 2 (a))	10 172 \$		11 772 \$
Passif des fonds en fiducie	-		1 492
	10 172		13 264
<b>ACTIF NET - FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS (note 5)</b>	1 119 333		1 392 493
	<b>1 129 505 \$</b>		<b>1 405 757 \$</b>

Approuvé par le conseil

\_\_\_\_\_ présidente

\_\_\_\_\_ administrateur

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES  
CAISSES POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
ÉTAT DES RECETTES, DÉPENSES ET ACTIF NET  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2002**

	<b>2002</b>	<b>2001</b>
<b>RECETTES</b>		
Cotisations - offices de stabilisation (note 5)	144 473 \$	79 584 \$
<b>DÉPENSES</b>		
Services professionnels et autre	890	2 421
Conseil d'administration	710	492
Distributions - offices de stabilisation (note 5)	416 033	-
	417 633	2 913
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	( 273 160)	76 671
<b>ACTIF NET DU FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS - DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	1 392 493	1 315 822
<b>ACTIF NET DU FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS - FIN DE L'EXERCICE</b>	1 119 333 \$	1 392 493 \$

## **1. Pouvoir et objectif**

---

La Société est une entité indépendante créée en vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires* proclamée le 31 janvier 1994. Le mandat de la Société est de fournir l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires au Nouveau-Brunswick. Présentement, une couverture d'assurance de base maximale de 60 000 \$ est offerte pour les dépôts assurés de chaque membre d'une caisse populaire. La Société peut aussi aider les offices de stabilisation dans leur aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de cinq personnes. Le surintendant des caisses populaires est responsable de l'administration de la *Loi sur les caisses populaires* et est également le président du conseil d'administration. Chaque office de stabilisation doit nommer deux représentants au conseil d'administration de la Société.

## **2. Principales conventions comptables**

---

### (a) Cotisations – Frais d'administration

La Société reçoit des avances des offices de stabilisation afin de couvrir ses dépenses administratives. La Société comptabilise une portion des avances comme recettes lorsque des dépenses sont engagées.

La Société fonctionne comme une entité séparée à l'intérieur de la Direction des caisses populaires, coopératives et sociétés de fiducie du ministère de la Justice. Pour ce faire, la Direction assume les salaires et certains frais généraux qui sont reliés à l'administration de la Société.

### (b) Cotisations/Distributions – Fonds d'assurance-dépôts

Les cotisations au fonds d'assurance-dépôts sont enregistrées à titre de recettes lorsqu'elles deviennent payables à la Société.

Lorsque le solde au fonds d'assurance-dépôts excède le montant requis selon le calcul de la Société, le montant excédentaire des fonds en fiducie est distribué aux offices de stabilisation. Cette distribution est enregistrée aux dépenses de la Société.

### (c) Charges à payer pour les pertes de l'assurance-dépôts

La Société inscrit dans les charges à payer les pertes connues ou probables identifiées pour certaines caisses populaires lorsque l'office de stabilisation affilié à ces caisses populaires n'est pas en mesure de les payer ou de les endosser. Depuis le début de ses opérations en 1994, aucunes dépenses n'ont été inscrites par la Société à ce titre.

### (d) Actif des fonds en fiducie

Les placements des fonds en fiducie sont inscrits au coût, sauf lorsqu'une diminution de la valeur n'est pas temporaire.

## **3. Impôts**

---

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la Société est sujette à l'impôt. Les dispositions de la *Loi* généralement excluent des revenus imposables, les cotisations versées au fonds d'assurance-dépôts.

## **4. Actif des fonds en fiducie**

---

Au 31 décembre 2002, les fonds en fiducie étaient composés des actifs suivants :

	<b>Valeur comptable</b>	<b>Valeur marchande</b>
Encaisse	8 024 \$	8 024 \$
Intérêts à recevoir	8 238	8 238
Contribution à recevoir	30 544	30 544
Obligations d'Épargne du Canada	202 316	210 263
Obligations Provinciales et Municipales	665 498	696 438
Obligations de service public	204 713	203 586
Total - 2002	<u>1 119 333 \$</u>	<u>1 157 093 \$</u>
Total - 2001	<u>1 393 985 \$</u>	<u>1 429 267 \$</u>

## **5. Fonds d'assurance-dépôts**

---

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts. La Société est requise par la *Loi* de maintenir ce fonds dans deux comptes séparés. Chaque compte est composé du montant contribué par un des offices de stabilisation ainsi que des revenus de placements, moins les dépenses chargées au compte.

La Société a conclu un contrat de fiducie avec chaque office de stabilisation pour qu'ils s'occupent de la gestion et des activités d'investissement des fonds de leur compte respectif. En vertu des termes de ces contrats, chaque office de stabilisation doit investir les fonds conformément à la politique d'investissement de la Société.

L'actif net du fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu au niveau déterminé annuellement par une formule approuvée par le conseil d'administration de la Société. La formule exige la notation de chaque caisse populaire et credit union selon une évaluation des risques.

Le montant des actifs des fonds en fiducie est ajusté annuellement selon les exigences de la formule. Il en résulte une contribution aux fonds en fiducie ou une distribution du fonds aux offices de stabilisation.

## **5. Fonds d'assurance-dépôts (suite)**

---

Au 31 décembre 2002, le solde du compte du fonds en fiducie géré par l'Office de Stabilisation de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée se chiffrait à 490 905 \$ (2001 – 906 938 \$). Le solde du compte du fonds en fiducie géré par la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited à la même date était de 628 428 \$ (2001 - 485 555 \$).

## **6. Entreprises apparentées**

---

Les opérations entre la Société, les deux offices de stabilisation et les deux fonds en fiducie sont considérées comme étant des opérations entre entreprises apparentées. Chaque office de stabilisation nomme deux administrateurs pour siéger au conseil d'administration de la Société. Chaque office de stabilisation exerce une influence notable sur les opérations de la Société.